



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 27/08/2021

GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

Mesures de limitation

Conformément aux arrêtés cadre interdépartementaux en vigueur délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau,

le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du lundi 30 août 2021, 08 heures :

| OUGC | Bassin | Mesure de restriction |
|-------------|---|--|
| EPMP | Curé-Sèvre MP6 Marais Nord Aunis MP5,4 | Alerte Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine (volume autorisé par semaine = volume de quinzaine divisé par 4) |

Mesures reconduites :

| OUGC | Bassin | Mesure de restriction | Date d'entrée en vigueur à 08 heures |
|------------------|------------------------|--|---|
| EPMP | Mignon Courance MP7 | Vigilance Gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) | Lundi 23 août 2021 |
| OUGC | Bassin | Mesure de restriction | Date d'entrée en vigueur à 08 heures |
| SAINTONGE | Arnoult | Alerte d'été Le volume hebdomadaire est limité à 7 % du volume restant à consommer au 16 juin (volume estival) | Mercredi 4 août 2021 |
| | Antenne-Rouzille | Alerte d'été Le volume hebdomadaire est limité à 7 % du volume restant à consommer au 16 juin (volume estival) | Mercredi 18 août 2021 |
| | Boutonne | Alerte d'été Le volume hebdomadaire est limité à 7 % du volume restant à consommer au 16 juin (volume estival) | Jeudi 19 août 2021 |



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 30 août 2021

